

Contre la marchandisation et Pour une véritable protection de l'enfance

Le 17 Juin auront lieu les Assises de la Protection de l'Enfance à Nantes, où sont attendu-es plus d'un millier de professionnel-les, mais aussi de décideurs, de financeurs du secteur, de spécialistes qui n'ont de cesse d'expliquer que la Protection de l'Enfance est sacrée, mais qu'elle a un coût et qu'il vaut mieux privilégier l'accompagnement bon marché – voire bénévole – les nouveaux dispositifs marchandisables ou bien le fichage et le contrôle, afin de circonscrire les budgets. Derrière cette logique comptable, ornée d'envolées lyriques, se cache la triste réalité : des enfants et jeunes majeur-es livré-es à la précarité et au manque de soins au moindre prétexte. Nous serons au rendez-vous, à Nantes, et dans d'autres villes pour rappeler la triste réalité et les moyens pour en sortir.

Le thème des Assises sera l'accompagnement (enfin... le non-accompagnement) des jeunes majeur-es, souvent dans une précarité extrême, alors que paradoxalement, toutes les voix autorisées s'accordent pour dire qu'ils-elles représentent l'avenir de la société. S'y ajoute le scandale des mineur-es non accompagné-es, dont l'avenir se concrétise trop souvent par un embarquement et du scotch sur un siège d'avion.

A travers le pays, des milliers d'organisations et d'habitant-es et de nombreux professionnel-les de la Protection de l'Enfance, de la Protection judiciaire de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et bien d'autres revendiquent depuis longtemps un accompagnement digne pour les personnes accompagnées et toutes les populations vulnérables et souvent oubliées. Ces voix sont étouffées, pour mieux faire place au développement de la marchandisation et du bénévolat, mais également à la xénophobie. La Protection de l'Enfance et la Protection judiciaire de la Jeunesse ne peuvent plus se défausser sur des critères de rentabilité. **L'accompagnement et la régularisation de tous les jeunes isolé-es étranger-es à la majorité sont cruciales pour stabiliser leurs projets d'avenir.**

Pour un véritable service public de la protection de l'enfance et de l'éducation, nous revendiquons :

- **le respect inconditionnel du droit à la protection et à l'éducation pour toutes et tous les enfants et les jeunes majeur-e-s, sans condition de nationalité ou de logement**
- **la prise en charge de tou-tes les mineur-es isolé-es et la régularisation de tous-tes les jeunes majeur-e-s sans papier, sans condition et avec la garantie de leurs droits fondamentaux.**
- **L'arrêt immédiat des expulsions.**
- **Le droit à l'éducation pour toutes et tous**
- **La régularisation immédiate des sans-papiers, la fermeture des Centres de Rétention Administrative (CRA) et l'arrêt de toute rétention administrative.**

**RASSEMBLEMENT DEVANT LA CITÉ DES CONGRÈS DE NANTES le 17
juin à partir de 12h30**

Mineures et mineurs en danger à la rue, il est urgent de les protéger !

La période actuelle regorge de discours nauséabonds, politiques et médiatiques, concernant les migrant-e-s, les sans-papiers et les mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA). Mais dans les régions, les villages, les quartiers, des collectifs, des associations, des milliers de citoyen-ne-s font vivre au quotidien, par leur solidarité, leur fraternité, une autre réalité.

Nous appelons ensemble à ce que la raison reprenne le pas sur les fantasmes et que l'on revienne sur des données factuelles, notamment sur la réalité vécue par les MNA, et sur les difficultés que rencontrent ces jeunes et leurs soutiens pour faire respecter les exigences de protection liées à leur minorité.

Partout sur le territoire français, se multiplient les situations où la carence des institutions entraîne la mise à la rue, sans droits ni ressources, de mineur-e-s isolé-e-s vulnérables et en danger. Les droits de l'enfant ne se discutent pas, encore moins au profit d'affichages politiques de "lutte contre l'immigration".

Le ou la mineur-e migrant-e est avant tout un-e enfant.

Nous demandons que les responsables institutionnel-le-s actuel-le-s et les candidat-e-s aux futures élections législatives s'engagent pour que soient respectés et appliqués :

- la mise à l'abri immédiate de tout-e jeune isolé-e se présentant comme mineur-e, dans les dispositifs de droit commun de la protection de l'enfance (seuls dispositifs habilités à accueillir un-e mineur-e, à même de lui garantir des conditions de vie dignes et un accompagnement socio-éducatif de qualité), les hôtels n'étant pas une solution adaptée ;
- la reconnaissance et le respect de la présomption de minorité, de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit au recours effectif, la prise en charge des MNA par la protection de l'enfance devant être maintenue le temps qu'une décision judiciaire définitive intervienne ;
- le respect du droit des mineur-e-s à bénéficier d'une prise en charge globale et adaptée leur permettant d'accéder à l'ensemble de leurs droits fondamentaux (accompagnement socio-éducatif, financier, juridique, accès à la scolarité, aux soins de santé physique et mentale) ;
- le maintien de la prise en charge au-delà de 18 ans si la situation l'exige (prise en charge via les contrats jeunes majeurs ou autres dispositifs si nécessaire) ;
- la sécurisation de l'avenir, à la majorité, pour les mineur-e-s isolé-e-s étranger-e-s qui passe par la non-remise en cause de leur identité, la reconnaissance de la validité des documents d'état civil de leurs pays d'origine, l'obtention d'un titre de séjour.

Nous demandons notamment le retrait du décret du 30 janvier 2019 sur le fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM), qui porte atteinte aux droits des mineur-es non accompagné-es et fait de l'accueil et la protection de l'enfance une question policière, au mépris des droits de l'enfant.

Ainsi que l'a rappelé la Défenseure des droits, il ressort tant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme que du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, un principe selon lequel la personne se déclarant mineure isolée doit être présumée comme telle. De plus, la jurisprudence du Conseil d'Etat comme du Conseil constitutionnel et l'article 375 du code civil impliquent que l'appréciation de l'âge doit être entourée de l'ensemble des garanties nécessaires, et que, dans l'attente de la décision d'un juge indépendant et impartial, la personne puisse être protégée.

C'est pourquoi nous demandons à ce que la présomption de minorité soit inscrite explicitement dans la loi.